

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

Convocations adressées le : 27 août 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 4 (ordre du jour 1 à 4) ;
5 (ordre du jour 5 à 10)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2 (ordre du jour 1 à
5) ; 3 (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants : 7 dont 1 pouvoir (ordre du jour 1 à 4) ; 8 dont 1
pouvoir (ordre du jour 5) ; 9 dont 1 pouvoir (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ;

Délégués en visioconférence :

Pascale DEVALLEE ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Pascale DEVALLEE ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER par Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS ;
Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

Le compte rendu du Comité Syndical du 24 juin 2021 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Convocations adressées le : vendredi 18 juin 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 2) ;
10 (ordre du jour 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants : 10 (ordre du jour 1 à 2) ; 11 (ordre du jour 2 à 7)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;
Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ;
Laurent RAYMOND ; Gérard SERER.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Gérard SERER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Patrick LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Le Comité Syndical a débuté à 09H09

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Franck MAZET.

Présents en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ;

Le quorum est donc atteint.

En l'absence de Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a assuré la Présidence de la séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2021

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2020.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et du Syndicat des Mobilités de Touraine et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De considérer que l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine et du Compte de gestion du comptable public,

- De considérer que la conformité des résultats du compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine à celui du compte administratifs pour le même exercice ;
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;
- D'approuver le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020, sans observation ni réserve.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Approbation du compte administratif 2020

Le Comité est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dont les résultats sont les suivants :

Plan de compte M43 (Hors Taxes)

Fonctionnement

Dépenses	96.862.921,94 €
Recettes	107.215.496,85 €
dont	
Résultat de l'exercice	3.099.717,50 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	7.252.857,41 €

Soit un solde cumulé d'exploitation de 10.352.574,91 €

Investissement

Dépenses	29.682.895,46 €
Recettes	33.517.640,89 €
dont	

Solde d'investissement de l'exercice	1.923.942,95 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	1.910.802,48 €
Soit un solde cumulé d'investissement de	3.834.745,43 €
Soit un solde global de clôture de	14.187.320,34 €
Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à	1.908.008,44 €
Restes à réaliser	
Dépenses	1.908.008,44 €
Recettes	0,00 €
Soit un solde net global de clôture de	12.279.311,90 €

- **Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 10.352.574,91 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	3.834.745,43 €
Solde des restes à réaliser	- 1.908.008,44 €

Soit un excédent de financement de la section d'investissement
1.926.736,99 €

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

-	au compte 1068	0,00 €	
-	à l'article 002	(excédent de fonctionnement reporté)	
	10.352.574,91 €		

La procédure de reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 effectuée au budget primitif du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine de l'exercice 2021 voté le 25 mars 2021 est conforme aux résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020.

Il a été proposé au Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Président, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur SCHWARTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2020, les finances du Syndicat des Mobilités de

Touraine en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- D'approuver, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, le compte administratif 2020 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui se présente de la façon suivante :

Plan de compte M43 (Hors Taxes)

Fonctionnement

Dépenses	96.862.291,94 €
Recettes	107.215.496,85 €
dont	
Résultat de l'exercice	3.099.717,50 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	7.252.857,41 €

Soit un solde cumulé d'exploitation de **10.352.574,91 €**

Investissement

Dépenses	29.682.895,46 €
Recettes	33.517.640,89 €
Solde d'investissement de l'exercice	1.923.942,95 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	1.910.802,48 €

Soit un solde cumulé d'investissement de **3.834.745,43 €**

Soit un solde global de clôture de **14.187.320,34 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 1.908.008,44 €

Restes à réaliser

Dépenses	1.908.008,44 €
Recettes	0,00 €
Soit un solde net global de clôture de	12.279.311,90 €

- D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020 :

- au compte 1068 0,00 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 10.352.574,91 €

- De constater que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 sont identiques aux résultats provisoires repris par anticipation au Budget primitif 2021 voté le 25 mars 2021 et qu'il n'y a pas lieu à modification des écritures comptables.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, est intervenu pour demander si, en matière de fiscalité, les entreprises avaient moins payé de versement transport. Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une exonération mais d'une suspension, et que le chômage partiel n'était pas soumis au versement mobilité. Une légère partie de cette suspension sera récupérée sur 2021.

Les délégués ont souhaité connaître la perspective de la fréquentation des transports.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu qu'il y a eu une perte de recettes liée à la Covid, avec plus de 2,5 millions d'euros.

En revanche, concernant le versement mobilité payé par les entreprises de plus de 11 salariés, la tendance est un peu plus basse mais reprend doucement.

La fréquentation est aujourd'hui de -25 / -27%, alors qu'auparavant elle était de -50 / -50% : elle est donc en amélioration.

Il faut attendre la fin de l'année pour avoir une vision concrète de la perte des recettes.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a précisé qu'il faut attendre septembre – octobre avec le retour des étudiants pour avoir une meilleure visibilité des pratiques.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

110 RUE DE LA MAIRIE – ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DES CONSORTS SOUCHU

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté l'acquisition du 110 rue de la Mairie à La Riche.

Le 30 mars 2021, Maître Anne-Claire MARTEAU, notaire à Joué-lès-Tours, a déposé au nom des Consorts SOUCHU, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un garage sis à La Riche, 110 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 435, lot n°2, au prix de 20 000,00 €.

Aux termes d'un avis domanial en date du 22 avril 2021, le bien a été évalué à 16 000,00 €.

Par arrêté en date du 30 avril 2021, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien au prix de 16 000,00 €. Cette décision a été notifiée individuellement aux propriétaires et au notaire, par lettres recommandées avec avis de réception adressées les 3 et 10 mai 2021.

Aux termes d'une lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 mai 2021, Maître Anne-Claire MARTEAU a confirmé l'accord des Consorts SOUCHU pour céder le bien au Syndicat des Mobilités de Touraine, au prix nouvellement proposé.

Au regard des éléments présentés, il convient donc d'acquérir le garage sis à La Riche, 110 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 435, lot n°2, au prix de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 €).

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'acquisition du bien sis à La Riche, 110 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 435, lot n°2, au prix de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 €).
- De dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée au notaire chargé de la vente initiale.

Monsieur Michel GILLOT a demandé des précisions sur l'avancée des acquisitions. Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu qu'un point sera fait lors d'une prochaine Commission Générale afin d'indiquer l'avancée des acquisitions sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE AU 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté l'acquisition d'opportunité au 116 rue de la Mairie à La Riche.

L'Association dite Centre de Soins Infirmier (ACSI) à La Riche est propriétaire d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à la Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Il est constitutif du lot 20 de cette copropriété représentant les 724/10 000èmes. L'association est également propriétaire d'une cave (lot 4 représentant 10/10 000èmes) et d'un parking aérien donnant sur la rue (lot 32 représentant les 21/10 000èmes).

Cet appartement de type 4 d'une surface de 71m² environ situé au 1^{er} étage constitue le siège administratif de cette association et est aménagé en cabinet médical pour accueillir les activités du Centre de soin infirmier.

Ce local a fait l'objet de nombreux travaux de réfection ces dernières années (sol, mur, plafond) et de mise aux normes d'accessibilité leur ayant permis d'obtenir l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées d'un Etablissement Recevant du Public, délivré le 23 avril 2019 par le Cabinet Qualiconsult.

L'ACSI poursuit l'action engagée depuis 1961, par le dispensaire de la Cité des Sables, devenu ensuite Centre de Soins en 1967, puis Centre de Soins Infirmiers Calmette et Guérin en 1984. L'association a adhéré en 2015 à l'Accord National des Centres de Santé du 23/02/2015 lui permettant de bénéficier de subventions pour l'exercice de son activité.

L'association a pour objet, prévu à l'article 2 de ses statuts de faire fonctionner et de gérer un centre de soins infirmiers. L'activité de l'ACSI est ainsi de privilégier l'accès aux soins pour tous. 6 infirmières salariées de l'association dispensent des soins de premier recours 7jours/7 sur le secteur de La Riche. L'ACSI mène également des actions de prévention auprès des populations les plus défavorisées (intervention dans les quartiers Niqueux et Bruère), les séniors (Intervention résidence Autonomie Marcel du Lorier) et la formation professionnelle : accueil des stagiaires de l'IFSI. L'effectif de l'association comprend sur l'année 9 infirmières à temps partiel, un agent de service et un cadre administratif. Elle assure sur une année des soins pour environ 625 patients distincts.

L'article 3 desdits statuts prévoit par ailleurs, que le siège social de l'association est fixé au 116 rue de la Mairie à la Riche et qu'il pourra en cas de nécessité être transféré dans un autre endroit de la même ville.

Le projet de création d'une deuxième ligne de tramway nécessite l'acquisition de l'ensemble des appartements constituant l'immeuble du 116 rue de la Mairie à La Riche, en vue de la démolition de celui-ci, impliquant la nécessité pour l'ACSI de transférer son activité professionnelle dans de nouveaux locaux conformes à l'article 3 de ses statuts.

La commune de La Riche ne disposant pas sur son territoire de locaux tertiaires, il a été proposé à l'ACSI un relogement, conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Urbanisme, au sein d'une opération de promotion immobilière développée au 105 rue de la Mairie à la Riche.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de l'appartement situé au 116rue de la Mairie à La RICHE, dans un avis en date du 14 février 2020, à 157 000 €, en utilisant la méthode par comparaison.

Afin de ne pas mettre en péril l'activité de ce centre de santé et permettre le maintien des 9 emplois, il vous est proposé d'utiliser la méthode dite par le coût de remplacement pour proposer une indemnisation à l'ACSI.

Le local proposé à l'ACSI au 105 rue de la Mairie à la Riche se compose d'un local aménagé en Cabinet médical (accueil secrétariat, salle de soins, salle de stérilisations, salle de réunions, local ménage, salle de bains et wc) représentant une surface utile de 63m² et 21.5m² de surfaces de circulations soit une surface totale de 84m². Le prix proposé est de 2692 € HT/m² représentant un coût total de 271 370 € TTC hors frais de notaire.

A titre de comparaison, l'appartement du 116 rue de la Mairie aménagé comme local professionnel de l'ACSI a une surface utile de 71m² et la cave de 10m² située au sous-sol est utilisée comme lieu de stockage par l'association.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de l'appartement situé au 116 rue de la Mairie, propriété du Centre de Soins Infirmiers au prix de 172 700 € et de leur attribuer une indemnité complémentaire de 100 000 € destinée à leur permettre le transfert de leur activité au sein de l'immeuble situé au 105 rue de la Mairie à La Riche. Cette indemnité complémentaire couvre le coût des aménagements spécifiques (accessibilité Etablissement Reçevant du Public, aménagement salle de stérilisation, troubles temporaires et frais de transfert d'activité).

Egalement il leur est proposé de conserver la jouissance de leur siège actuel, jusqu'à la livraison de leurs nouveaux bureaux au 105 rue de la Mairie à la Riche, prévue en juillet 2023.

Le Conseil d'administration de l'ACSI a, lors de sa réunion du 11 juin dernier, validé cette proposition.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrées AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 20, 4, 32 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 172 700 €,
- D'approuver le versement d'une indemnité complémentaire de 100 000 € à l'association du Centre de Soins Infirmiers à la Riche afin de lui permettre de se réinstaller au 105 rue de la Mairie à la Riche dans des conditions équivalentes,
- D'accorder la faculté à l'Association du Centre de Soins Infirmiers de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 1^{er} juillet 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître TRIQUET située à la Riche,

- De dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 57 561€,
- Le solde du prix de vente, soit 115 139 € sera versé en janvier 2023.

- De dire que l'indemnité complémentaire de 100 000 € sera versée à la signature de l'acte authentique.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE GAZ POUR LE PASSAGE DE CANALISATION GAZ ET TOUS ACCESSOIRES AINSI QUE LEUR ENTRETIEN POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ D'UNE STATION GNC

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif à la convention de servitude gaz pour le passage de canalisation gaz et tous accessoires ainsi que leur entretien pour la distribution publique de gaz d'une station GNC.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a souhaité construire une station de compression et de distribution de gaz naturel comprimé (GNC) pour avitailler une flotte de 45 nouveaux bus sur le site du dépôt bus de Saint Pierre des Corps.

Un contrat de raccordement au réseau de distribution public de gaz naturel est signé avec GRDF le 26 mars 2021 pour convenir des caractéristiques des ouvrages de raccordement à construire et autres travaux liés au projet ainsi que de la participation financière du SMT.

À cet effet, il appartient aux membres précités d'établir une convention de servitude gaz dites d'utilité publique dans une perspective de distribution, pour le passage de canalisation gaz et tous accessoires ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous les droits et pouvoirs au service de cette finalité, définissant les conditions de servitude de cette convention et de l'approuver.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de la convention de servitude gaz soit effectuée.

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Il é été proposé au Comité Syndical :

- De décider d'adopter la convention de servitude gaz concernant le passage de canalisation gaz et tous accessoires ainsi que leur entretien pour la distribution de GNV vers la station de compression qui sera construite sur le dépôt bus de Saint Pierre des Corps,
- D'accepter les conditions de GRDF proposées dans la convention de servitude gaz,
- D'approuver la convention de servitude qui définit les modalités de fonctionnement des membres, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
21006T01	MOBILIS IN MOBILE ETUDES / PTV FRANCE	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LA GESTION ET L'UTILISATION DU MODELE MULTIMODAL DES DEPLACEMENTS DE LA METROPOLE	26/04/2021
21009T01	ID VERDE / TERIDEAL SIREV	ESSAIS DE VEGETALISATION ET IRRIGATION DE PATEFORME TRAMWAY	29/04/2021

- Signature de la convention ci-dessous :
 - Convention de mise à disposition système de marquage de vélos
 - Convention relative au déplacement d'un abri voyageur et d'une BIV/DTT, Parvis du Palais de Justice à TOURS
 - Convention d'échange d'information voyageurs entre SNCF Gares & Connexions, Keolis Tours et le Syndicat des mobilités de Touraine, dans les gares de TOURS et SAINT PIERRE DES CORPS

- Signature des arrêtés listés ci-dessous :
 - Arrêté 2021/06 : cession de 6 vélos à titre gratuit à l'association La Rabouilleuse

 - Arrêté 2021/07 : cession de vélos de 15 vélos à titre gratuit à l'association Solidarité Madagascar Touraine

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 09h43.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte rendu du Comité Syndical du 24 juin 2021.

Le comité adopte à l'unanimité.



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN